



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Bovins

Question écrite n° 41780

### Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les conséquences catastrophiques pour l'ensemble de la filière viande de la crise due à l'encephalite spongiforme bovine. Il lui demande si, au-delà des mesures ponctuelles avancées dans l'urgence : report des échéances URSSAF et fiscales ainsi que des cotisations sociales, le Gouvernement entend venir en aide à l'ensemble de la filière et, en particulier, aux entreprises concernées par cette crise aux conséquences catastrophiques.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement, pleinement conscient des difficultés dans lesquelles se trouvent actuellement les entreprises de la filière bovine, a mis en œuvre plusieurs mesures complétant le dispositif mis en place dès le mois d'avril. Les procédures actuelles de report des charges sociales et fiscales, en fonction de la situation de chaque intéressé, seront pleinement mobilisées jusqu'au 31 décembre prochain. L'efficacité de ce dispositif d'ensemble sera alors réexaminée. Des prêts bonifiés à 2,5 p. 100 par an pourront être accordés aux entreprises de l'aval de la filière. Le taux d'indemnisation horaire de chômage partiel sera porté de 18 à 27 francs pour les entreprises et indépendants de l'aval de la filière. De plus, un fonds de restructuration et de reconversion, pour le secteur de la triperie et les petites et moyennes entreprises de la filière à l'amont de la distribution finale, est mis en place. Doté d'un crédit de 60 MF et géré par l'OFIVAL, il permettra d'accompagner le regroupement d'entreprises, la reconversion de certaines d'entre elles et la cessation d'activité dans les cas les plus difficiles. Avec l'appui des organisations professionnelles, le ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat a adressé, à l'ensemble des bouchers, un questionnaire afin de déterminer un inventaire exact des situations de ces commerçants. Les modalités précises de ces mesures seront arrêtées dans les jours qui viennent et communiquées aux fédérations professionnelles ainsi qu'aux préfets et aux parlementaires. Enfin, le numéro « urgences PME - viande bovine » au 47-87-06-06 qui s'adresse aux entreprises les plus touchées est maintenu.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hunault Michel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41780

**Rubrique :** Elevage

**Ministère interrogé :** petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 juillet 1996, page 4068

**Réponse publiée le :** 16 septembre 1996, page 4964